

Le Contrat Première Embauche - 1/1

A l'heure ou une grande partie de France manifeste voyons de plus près les problèmes avec ce contrat de travail.

Ce contrat a pour but de s'attaquer au chômage des jeunes près d'un jeune sur quatre aujourd'hui étant au chômage.

Il met en place une durée d'essai de 24 mois pour chaque jeune embauché puisqu'il ne s'adressent qu'aux jeunes de moins de 26 ans. Cette durée d'essai et la plus longue qui existe aujourd'hui jamais dans la cinquième république une tel durée d'essai n'avait était proposée, mais beaucoup la conteste en particuliers les jeunes.

En effet il risque de s'avérer très difficile de louer un logement ou de prendre un crédit lorsque l'on est encore en période d'essai, car malgré les garanti du gouvernement nombres de petits propriétaires qui représentent aujourd'hui la majorité des propriétaire préfère choisir des jeunes plus sûr. Ce qui est très compréhensibilité leurs part.

Il permet également de licencier le salarié sans motif ce dispositif est également très condamné puisqu'il donne plein pouvoir à l'employeur de surcroît pour des jeunes dont on sait que beaucoup ne pourrons aller en justice par la suite tenter de faire valoir leurs droits. Cela va à l'encontre de plusieurs traités internationaux signés par la France depuis des décennies, en effet nous serrons le seul pays d'Europe où les salariés pourrons être virés sans motif. C'est une remise en cause profonde du code du travail qui met le salarié dans une situation très très précaire en effet l'employeur pourra tous ce permettre puisque si le salarié s'oppose à lui il risquera le licenciement.

Pour ce qui est des allocations chômage elle ne seront accessible qu'au bout de 6 mois de travail et en dessous de 3 mois aucune allocation ne viendra soutenir aider le jeune dans sa réinsertion ? Si ce n'est les 8% d'indemnités par rapport à son salaire et au nombres de mois depuis lequel il est présent dans l'entreprise.

Beaucoup viennent expliquer que le patron qui embauchera un jeune travailleur pour le former ne viendra pas le licencier pour le plaisir mais en réalité personne ne le sais puisque celui-ci n'est pas mis en place une chose est sûr le risque existe bel et bien.

Mais ce contrat connaît également des oppositions par rapport à la durée du préavis qui le vise en cas de rupture de 15 jours à 1 mois lorsque le CDI classique parle de 3 mois le salarié ce retrouve là encore dans une situation très peu confortable mais le pire c'est sûrement le rapport qui fut commander parle gouvernement par rapport à ce contrat de travail en effet 2 économistes reconnues on constaté qu'il ne produira pas plus de 70.000 emplois sur 10 ans en effet nombres des contrats qui seront signés seront en faites des CDI classiques transformé pour l'occasion en CPE bien plus avantageux pour l'entreprise. Ce chiffre peut paraître important mais il est misérable que ce soit sur ces implications dans l'économie mais aussi par rapports aux remetent en cause du droit des salariés.